PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
MUNICIPALITÉ DE DUPUY

RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2024

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 210 RELATIF À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy a adopté une *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail* pour la Municipalité de Dupuy le 10 septembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 210 relatif à la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 octobre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Denise Lessard-Morin, appuyée par madame Annie St-Pierre, il est résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 210 relatif à la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail est abrogé.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alain Grégoire
Maire

Samuel Doré
Directeur général

Avis de motion :	8 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement :	8 octobre 2024
Adoption du règlement :	12 novembre 2024
Publication de l'avis public :	13 novembre 2024
Entrée en vigueur :	13 novembre 2024